



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tel. : 01 60 07 78 22  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

## ARRETE MUNICIPAL N° A2024-02

**Objet** : Abrogation de l'arrêté n° 2024-01 du 19 janvier 2024 portant qualification en VOIE VERTE avec interdiction à la circulation des véhicules motorisés du tronçon pomponnais de la Route dite « de Villevaudé »

### Le Maire de Pomponne,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de Police de la Commune,

**Vu** l'arrêté n° 2024-01 du 19 janvier 2024 portant qualification en VOIE VERTE avec interdiction à la circulation des véhicules motorisés du tronçon pomponnais de la Route dite « de Villevaudé »,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 2024-01 du 19 janvier 2024 portant qualification en VOIE VERTE avec interdiction à la circulation des véhicules motorisés du tronçon pomponnais de la Route dite « de Villevaudé » est abrogé à compter du 7 février 2024.

**ARTICLE 2 :** Le Commissariat de Police de Lagny sur Marne et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté est affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MELUN - 43, rue du Général de Gaulle 77008 Melun Cedex - dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** Ampliation sera transmise à :

- La Sous-préfecture de Torcy
- La Police Nationale de Lagny-sur-marne
- Le CIS de Lagny-sur-marne
- La Police Municipale de Lagny sur Marne
- La Brigade rurale de Marne et Gondoire

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

- Les Services techniques de la commune de Pomponne
- La CAMG
- Le SIETREM
- La Société AMV
- Le SIEMU secteur 3 et 4
- L'ARD de Meaux-Villenoy

Le Maire,



Arnaud BRUNET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

p. 2